

## **POLITIQUE RELATIVE AUX BOURSES D'IMPLICATION**

**Définition :** Une bourse d'implication est une bourse d'argent remise à un certain nombre d'étudiants pour leur implication à l'Université.

**Objet :** Cette politique a pour objet d'identifier les principes et modalités d'attribution des bourses d'implication de l'AGEUQTR.

**Admissibilité :** Le candidat doit :

- 1) être étudiant (e) de l'UQTR (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle) et membre de l'AGEUQTR;
- 2) s'être impliqué dans une activité ou un projet ayant des retombées directes sur l'ensemble ou une partie de la collectivité de l'UQTR;
- 3) Avoir une moyenne cumulative supérieure ou égale à 2,0.

L'implication (activité ou projet) doit :

- 1) Avoir été à caractère bénévole;
- 2) Avoir été réalisée au moment où le candidat était membre de l'AGEUQTR;
- 3) Avoir été réalisée durant l'année académique en cours, c'est-à-dire durant la session automne ou hiver.

Les candidats suivants ne sont pas admissibles :

- 1) Les membres du conseil exécutif de l'AGEUQTR dans le cadre de leur fonction;
- 2) Les membres du conseil de sélection des bourses d'implication.

**Critères de sélection :** Les candidats et leur implication seront évalués à partir des critères pondérés suivants :

- 1) temps consacré;
- 2) retombées sur la masse étudiante;
- 3) créativité et innovation;
- 4) régime d'étude du candidat;
- 5) Ampleur de l'implication
- 6) niveau de responsabilité.

**Valeur :** L'enveloppe budgétaire des bourses d'implication est fixée par le Conseil d'administration. Le nombre de bourses à être accordé est fixé par le conseil exécutif sur recommandations du comité de sélection et ce, avant l'annonce des mises en candidature.

**Candidatures à la bourse individuelle d'implication:**

Le candidat à la bourse doit :

- 1) Compléter un formulaire de mise en candidature disponible au local de l'AGEUQTR (1001 b Nérée-Beauchemin, en arrière de la Chasse-Galerie)
- 2) Fournir une lettre de référence
- 3) Fournir un curriculum vitae et une description des projets réalisés.

**Comité de sélection :**

- Un comité de sélection doit être formé pour procéder à la sélection des boursiers.
- Le comité de sélection est composé d'au moins 2 membres du conseil d'administration, ainsi que du vice-président aux activités socioculturelles et du vice-président aux affaires internes.

**Date limite :**

la date limite pour soumettre sa candidature est le 1 mars de l'année en cours.

**Responsables :**

Vice-président aux affaires socioculturelles et le vice-président aux affaires internes